

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 13/05/2024

VOI.24.00.A01091

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE, CHEMIN DES MONTARMOTS et  
CHEMIN DE VIEILLEY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN  
Considérant que des travaux de raccordement aux réseaux EP et AEP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/05/2024 au 22/05/2024 CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE et CHEMIN DES MONTARMOTS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/05/2024 et jusqu'au 22/05/2024, une mise en impasse est instaurée, CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE au droit du CHEMIN DES MONTARMOTS.

La circulation des riverains s'effectue à double sens depuis la PLACE DU TRIANGLE

**Article 2 :** À compter du 15/05/2024 et jusqu'au 22/05/2024, les véhicules circulant, CHEMIN DES MONTARMOTS ont l'interdiction de tourner sur le CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE.

**Article 3 :** À compter du 15/05/2024 et jusqu'au 22/05/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES MONTARMOTS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES MONTARMOTS
- CHEMIN DE VIEILLEY
- carrefour à sens giratoire CHEMIN DE VIEILLEY / CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE
- CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.




**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 MAI 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Céline VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public